

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 8 avril 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

1^{er} avril 2021

et qu'elle a été faite le

1^{er} avril 2021

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 39**Absents suppléés : 1****Absents excusés : 8**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés : Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI**Absents excusés : Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Pagny** : M. Michel GANET **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS**Secrétaire de séance** : M. Philippe SMAGGHE**Procurations de vote** :**Mandants : Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, **Orchamps** M. Régis CHOPIN**Mandataires : Fraisans** : M. Sébastien HENGY, **Orchamps** : M. Nicolas JOLY*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h38 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2021_04_040****Objet :**

Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE D

1. En matière de marchés publics

a. Consultations inférieures à 40 000 €

- **Marché « Création d'une micro-crèche à Salans (39700) » (décision n° 36-2021)**

Titulaire : DBM – 1 rue des Ecoles – 39380 BANS

Date de notification : 21 janvier 2021

Montant : - 524,90 € HT

- **Marché « Remplacement d'une pompe de refoulement au poste « La Source » à Dampierre » (décision n° 53-2021)**

Titulaire : SOGEDO – 3 rue des Métiers – 39701 ROCHEFORT-SUR-NENON

Date de notification : 18 mars 2021

Montant : 3 754,75 € HT

- **Marché « Remplacement d'une pompe de refoulement au poste « Air et Soleil » à Dampierre » (décision n° 54-2021)**

Titulaire : SOGEDO – 3 rue des Métiers – 39701 ROCHEFORT-SUR-NENON

Date de notification : 18 mars 2021

Montant : 3 914,70 € HT

- **Marché « Remplacement de la chaudière à l'école à Dampierre » (décision n° 55-2021)**

Titulaire : DBM – 1 rue des Erables – 39380 BANS

Date de notification : 18 mars 2021

Montant : 17 645,31 € HT

- **Marché « Contrat d'entretien du Pôle éducatif à Gendrey » - (décision n° 56-2021)**

Titulaire : SAS PALISSOT – 6 rue des Estelins – 70700 BUCEY LES GY

Date de notification : 22 janvier 2021

Montant : 4 825,92 € HT

- **Marché « Achat de fournitures pour le Parc intercommunal à Gendrey » - (décision n° 57-2021)**

Titulaire : DB MATERIAUX – 4 rue d'Etrepigny – 39700 RANS

Date de notification : 22 mars 2021

Montant : 1 529,09 € HT

b. Procédures adaptées

- **Marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux du réseau d'assainissement de la commune de Pagney » (décision n° 49-2021)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Date de notification : 9 mars 2021

Montant : 63 651,00 € HT

- **Marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du réseau de collecte du système d'assainissement de Montmirey-la-Ville » (décision n° 50-2021)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Date de notification : 9 mars 2021

Montant : 64 876,00 € HT

- **Marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du réseau et station de traitement de la commune de Vitreux » - Avenant n° 1 (décision n° 51-2021)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Date de notification : 9 mars 2021

Montant : 3 500,00 € HT

- **Marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement (réseau et station de traitement) de la commune d'Orchamps » - Avenant n° 1 (décision n° 52-2021)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Date de notification : 9 mars 2021

Montant : 3 500,00 € HT

- **Marché « Acquisition et livraison de 2 véhicules 9 places type MINIBUS d'occasion » -(décision n° 58-2021)**

Titulaire : ARPOULET UTILITAIRES – RD 813 ROUSTAUD DE THIVRAS – 47200 MARMANDE

Date de notification : 20 mars 2021

Montant : 35 116,67 € HT

2. En matière de ressources humaines

- **Signature de contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le 8 février 2021 (décision n° 38-2021)**

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.

2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.

3/ De signer les conventions à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de février 2021 (décision n° 44-2021)**

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.

2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.

3/ De signer les conventions à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de février 2021 (décision n° 45-2021)**

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.

2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.

3/ De signer les conventions à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de mars 2021 (décision n° 46-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le 23 février 2021 (décision n° 47-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place une convention de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes ladite convention.
- 3/ De signer la convention à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de mars 2021 (décision n° 48-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le mois de mars 2021 (décision n° 59-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, les salariés et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de mars 2021 (décision n° 60-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des contrats de mise à disposition entre SUP INTERIM, les salariés et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdits contrats.
- 3/ De signer les contrats à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 61-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Sandra ROLLAND en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la médiathèque à Gendrey ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, Responsable de la Médiathèque, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 62-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Neslihein ANIK en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'accueil de loisirs à Gendrey ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Pierre MANENTI, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le Centre Européen de formation à Villeneuve d'Ascq (59650) (décision n° 63-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Charlotte Bremiaux en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'accueil de loisirs à Dampierre ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le Centre Européen de Formation, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Jennifer VUILLAUME, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0